

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE: UN LITIGE PAR LE CHAS D'UNE AIGUILLE

Quand un bénéficiaire d'une assurance a rencontré le patient X pour la première fois, celui-ci s'est plaint d'insomnie ainsi que de maux et de douleurs généralisés. L'acupunctrice travaillait dans une très grande clinique de massothérapie. La procédure interne de cette clinique précisait que tous les nouveaux patients étaient tenus de recevoir un compte rendu complet de la nature et des risques associés au traitement proposé. Le patient devait signer un formulaire de consentement et d'attestation avant que tout traitement ne soit entrepris. Le formulaire de consentement informait précisément le patient que les résultats n'étaient pas garantis et que certains risques étaient associés avec tout traitement d'acupuncture, notamment des saignements mineurs, des meurtrissures, des douleurs, des nausées, des évanouissements, des infections et la perforation d'organes internes. L'acupunctrice expliqua le traitement qu'elle préconisait et énuméra les risques inhérents au traitement. Elle demanda au patient X de signer le formulaire de consentement. Le patient X lui coupa la parole et lui dit qu'il était pressé, et n'avait pas le temps de lire puis de signer le document. Il le lirait chez lui et le rapporterait dûment signé au prochain rendez-vous. L'assurée a donc effectué le traitement. Le patient X poursuivit ce traitement à six autres reprises, mais à chaque fois, il omit d'apporter le formulaire de consentement en promettant de le lire et de le signer pour le remettre au prochain rendez-vous.

Lors du dernier rendez-vous, le patient X amena sa copine avec lui. Pendant que les aiguilles étaient insérées sur le corps, l'acupunctrice demanda à plusieurs reprises au patient X de rester couché et immobile, car le patient X n'arrêtait pas de bouger pendant qu'il avait une conversation animée avec sa copine. Quand les aiguilles furent retirées, le patient X se leva puis dit à l'acupunctrice qu'il se sentait faible. Il se plaignit ensuite de douleurs sévères à la poitrine, de nausées et de difficultés respiratoires. L'assurée appela aussitôt une ambulance. On diagnostiqua une perforation du poumon et le patient X fut hospitalisé pendant 12 jours. Il entreprit subséquemment des poursuites contre l'assurée pour prétendue négligence qui comportaient un montant de 150 000 \$ pour douleur et souffrance, de même que des dommages-intérêts spéciaux, une perte de revenus futurs, des coûts et intérêts. L'assurée déclara le sinistre à Trisura. La compagnie confirma que la couverture d'assurance s'appliquait à cette situation et Trisura s'adjoignit les services d'un avocat d'expérience pour représenter l'assurée. Pendant le processus de litige, le patient X a maintenu sa position, à savoir que les risques inhérents à cette procédure ne lui avaient jamais été expliqués et qu'il n'avait jamais pris connaissance d'un formulaire de consentement, pas plus qu'on ne lui avait demandé de le signer. L'assurée rejeta ces arguments. Le patient X précisa qu'il n'aurait jamais accepté ce traitement s'il avait été informé de tous les risques que cela impliquait. Il a également nié avoir bougé durant le traitement et affirma qu'il n'avait jamais parlé à sa copine pendant que les aiguilles étaient insérées. Cette affaire devint alors une question de crédibilité entre les deux parties au litige.

Considérant les faits liés à ce différend et particulièrement le défaut de se conformer aux procédures cliniques établies ainsi que le fait de ne pas avoir insisté pour que le patient X signe le formulaire de consentement avant que ne débute le traitement, des négociations visant à convenir d'un règlement furent entreprises dans le but d'éviter un long procès et probablement un verdict de responsabilité contre l'assurée. L'affaire fut réglée contre une somme de 42 000 \$. Les frais de défense de l'assurée excédaient 20 000 \$. Trisura versa les honoraires de l'avocat dont la compagnie avait retenu les services et acquitta le montant du règlement négocié.

Leçons à retenir :

- 1) Importance de se conformer aux procédures établies de consentement
- 2) Le litige est onéreux et revient souvent à une affaire de « qui dit vrai ? »
- 3) L'assurance responsabilité professionnelle peut vous aider à épargner beaucoup d'argent advenant une réclamation